



**ARRETE PORTANT COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS
DES ETUDIANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS D'AIX-MARSEILLE AVIGNON DU 6 AU
10 DECEMBRE 2021**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR,
RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- VU le code de l'éducation, notamment les articles L.822-1, R.822-12, R.822-12-1, R.822-12-2,
- VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016, modifié, relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
- VU le décret n°2021-90 du 21 janvier 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ainsi qu'à la prorogation des mandats des membres de ces conseils,
- VU le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional,
- VU l'arrêté ministériel du 13 août 2021 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,
- VU la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 31 août 2021 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,
- VU l'arrêté du 30 septembre 2021 portant organisation des élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS d'Aix-Marseille Avignon du 6 au 10 décembre 2021.
- VU l'arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur du 27 mai 2020 portant sur les attributions et les délégations de signature du recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le bureau de vote, mentionné à l'article 7 du décret n° 2021-457 et à l'article 6 de l'arrêté du 13 août 2021, est composé de la manière suivante :

- La présidente, représentante du recteur de région académique est Madame Mélanie GALAND, Directrice de la direction régionale académique de l'enseignement supérieur ;
- Le secrétaire, représentant de l'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires est Monsieur Marc BRUANT, Directeur général du CROUS d'Aix-Marseille Avignon ;
- Les représentants titulaires et les représentants suppléants des listes de candidats sont les suivants :

Monsieur Nicolas MASTORCHIO (titulaire) et Madame Servane LAHUEC (suppléante)
pour la liste UNI : étudiez, on s'occupe du CROUS !

Madame Mylène SCHROER (titulaire) et Madame Lily BLANC-PACCHIONI (suppléante) de la liste BOUGE TON CROUS

Madame Alice LUCA (titulaire) et Monsieur Enzo BRANCA-AFCHAIN (suppléant) de la liste Solidaires & FSE : contre la précarité, pour un CROUS de qualité !

Monsieur Lyes BELHADJ (titulaire) et Monsieur Thaouban DRIDER (suppléant) de la liste UNEF, le syndicat étudiant & associations étudiantes en bande organisée contre la précarité, pour une allocation d'autonomie et des CROUS égalitaires et écologiques !

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, la présidente est remplacée par le secrétaire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du CROUS d'Aix-Marseille Avignon.

Aix-en-Provence, le 19 novembre 2021

**Pour le recteur de région académique
et par délégation,
le recteur délégué pour l'enseignement supérieur,
la recherche et l'innovation**



Philippe DULBECCO